



*Maison diocésaine*  
— Angoulême —



## **Un jardin partagé à la Maison Diocésaine – Bientôt, on vote !** **du 21 septembre au 21 octobre sur : [budgetparticipatif16.lacharente.fr](http://budgetparticipatif16.lacharente.fr)**

### *D'où est née l'idée ?*

En début d'année 2020, une petite équipe a imaginé mettre en place un projet financé par le département afin de dynamiser les espaces verts de la Maison Diocésaine.

### *Quel projet proposons-nous ?*

Notre projet consiste en la mise en place d'un « jardin partagé », ouvert à toute personne de la ville d'Angoulême désireuse d'avoir un carré à cultiver.

La Maison Diocésaine détient plus de 2000m<sup>2</sup> de jardin. Dans un espace dédié, chaque personne intéressée peut bénéficier d'un carré de 1m20 / 1m20 dans un bac en bois et en hauteur.

### *Quel intérêt pour la Maison Dio ?*

Faire connaître la Maison Diocésaine aux habitants de la ville

Dynamiser les espaces de jardin avec des temps de rencontres et de convivialité

Renforcer notre label « Eglise Verte » en prônant une culture responsable et respectueuse

Aider à l'entretien des espaces verts – et pourquoi pas recruter des bénévoles à cette occasion

De proposer charitablement un espace « vert » à des personnes qui n'ont pas de jardin.

### *Pourquoi on en parle maintenant ?*

Parce que notre projet a été sélectionné par le département et qu'il va nous falloir communiquer le plus possible et très largement afin d'obtenir un maximum de votes.

Le financement du projet ainsi que sa viabilité en dépendent !



[budgetparticipatif16.lacharente.fr](http://budgetparticipatif16.lacharente.fr)

**Tenez-vous prêts à nous soutenir ! VOTEZ pour ce projet : n°197**

# Un jardin partagé à la Maison Diocésaine Bientôt, on vote !

du 21 septembre au 21 octobre 2020 sur : [budgetparticipatif16.lacharente.fr](http://budgetparticipatif16.lacharente.fr)

## Extrait du Règlement Budget Participatif

### 5 - Vote

Les votes sont ouverts du 21 septembre 2020 au 21 octobre 2020 inclus.

#### 5-1 Règles de votation

Toute personne physique peut voter sans condition de lieu de résidence. Les personnes mineures souhaitant prendre part au vote devront avoir un référent majeur.

Les votes peuvent être effectués de 3 manières distinctes :

- sur la plateforme numérique via le formulaire en ligne : [budgetparticipatif16.lacharente.fr](http://budgetparticipatif16.lacharente.fr)
- dans les mairies, sur les foires et les marchés, où les votants peuvent consulter sur place le catalogue des projets et déposer leur bulletin dans l'urne du Budget Participatif Charentais après inscription sur la feuille d'émargement ;
- au siège du Département de la Charente et à l'accueil de la MDPH, en déposant un bulletin dans l'urne du Budget Participatif Charentais après inscription sur la feuille d'émargement.

Pour être valide, **un bulletin de vote doit comporter 3 projets minimum** et jusqu'à 6 projets maximum.

Toute personne ne peut voter qu'une seule fois. Un contrôle des listes de votes (liste d'émargement des mairies, marchés et liste internet) est effectué pour détecter les doubles votes. Dans l'éventualité où un doublon est constaté, le vote internet est annulé.

Les bulletins des mairies sont acheminés au Département dans des enveloppes scellées par le maire de la commune avant la journée de dépouillement afin de dynamiser les espaces verts de la Maison Diocésaine.



[budgetparticipatif16.lacharente.fr](http://budgetparticipatif16.lacharente.fr)

Tenez-vous prêts à nous soutenir ! **VOTEZ** pour ce projet : n°197